

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PERI Clean

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agents de séparation pour béton

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PERI SE	
Rue:	Rudolf-Diesel-Str.	
Lieu:	D-89264 Weißenhorn	
Téléphone:	+49 (0) 7309 / 950-0	Téléfax: +49 (0) 7309 / 951-0
E-mail:	info@peri.com	
Interlocuteur:	Andreas Mayer	
E-mail:	andreas.mayer2@peri.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Allemagne: +49 (0) 7161 / 802-400
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris: +33 (0) 1 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation contenant de l'huile minérale. Huile minérale avec extrait DMSO < 3% selon IP 346 .

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 2 de 9

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-53-6	distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités			25 - < 100 %
	265-156-6	649-466-00-2	01-2119480375-34	
	Asp. Tox. 1; H304			
64742-55-8	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités			2,5 - < 5 %
	265-158-7	649-468-00-3	01-2119487077-29	
	Asp. Tox. 1; H304			
	hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)			2,5 - < 5 %
	920-360-0		01-2119448343-41	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité	
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
	920-360-0	hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)	2,5 - < 5 %	
	par inhalation: CL50 = > 5,28 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000,0 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 4150 mg/kg			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 3 de 9

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Mesures de protection: voir rubrique 7 + 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection: voir rubrique 7 + 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Veiller à un apport d'air frais. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conditions à éviter: génération/formation d'aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger contre: Gel. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 4 de 9

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-53-6	distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
64742-55-8	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
64742-53-6	distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	
Intoxication secondaire	9,33 mg/kg	
64742-55-8	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
Intoxication secondaire	9,33 mg/kg	

Conseils supplémentaires

- a sans limitation
- b Fin de l'exposition voire fin du processus
- c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
- d avant la couche suivante

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

sang (B)

Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Modèles de gants recommandés: EN ISO 374. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Temps de pénétration > 480 min (Épaisseur du matériau des gants: 0.4 mm). Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection de la peau

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 5 de 9

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié. Appareil de protection respiratoire approprié: Demi-masque filtrant (NF EN 149), p. ex. FFA P / FFP3.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	jaunâtre	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	0,4 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	6,5 vol. %	
Point d'éclair:	165 °C	EN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	20 mm²/s	ASTM D 7042
Hydrosolubilité:	insoluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	< 0,1 hPa	
Densité (à 15 °C):	0,86 g/cm³	DIN EN ISO 12185
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement:	< -9 °C	ASTM D 7346
Viscosité dynamique:	non déterminé	
Durée d'écoulement:	non déterminé	

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 6 de 9

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)				
	orale	DL50 > 4150 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000,0 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5,28 mg/l	Rat	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

En respectant les règles générales de la protection du travail et de l'hygiène industrielle, il n'y a pas de risques de santé pour le personnel traitant ce produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69V, C.4-D	60,7%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 7 de 9

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)	> 3,50

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets - Produit

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Marine polluant:

NO

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 8 de 9

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les
émissions industrielles:

0 %

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Asp. Tox: Danger par aspiration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

CAS: Chemical Abstracts Service (a division of the American Chemical Society)

DNEL/DMEL: Derived No-Effect Level / Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

WEL (UK): Workplace Exposure Limits

TWA (EC): Time-Weighted Average

STEL (EC): Short Term Exposure Limit

ATE: Acute Toxicity Estimate

DL50: Lethal Dose, 50% (median lethal dose)

CL50: Lethal Concentration, 50% (median lethal concentration)

CE50: half maximal Effective Concentration

ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate

AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:
04.03.2024

PERI Clean

Page 9 de 9

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)